



Réunion de crise CoVid-19 DSI du 01/09/20

Présentation de la procédure cas contact COVID 19

Le médecin du travail Dr Nguyen présente la procédure avec un rappel préalable sur les tests possibles en cas de suspicion de COVID (PCR et sérologique). Un dossier Cas contact est ouvert lorsqu'un agent est testé positif au COVID 19 afin de rechercher tous les agents qu'il aura croisé les quelques jours en amont de son test PCR.

Le docteur nous informe de l'augmentation des dossiers « cas contact » ouverts par le service médical avec un cadence d'un dossier par jour depuis les 2 dernières semaines.

Aucun refus de test de PCR à ce jour pour la recherche des cas contacts, les agents font preuve de solidarité ; si toutefois cela se présentait, l'agent serait mis en quatorzaine.

La DSI n'a pas à ce jour d'agent testé positif ni de dossier cas contact ouvert.

Sur le site de Farman, le médecin signale 7 dossiers cas contact ouverts en juillet, et aucun cas contact positif. Pas de dossier cas contact depuis.

Port du masque obligatoire !

Le masque est obligatoire dès que les agents se trouvent dans un **endroit clos et partagé**. Le seul moment où le masque peut être retiré dans ce contexte est le moment du repas.

Nous vous rappelons que le masque retiré ne doit pas être laissé sur les tables pendant vos repas mais plutôt rangé dans un contenant adapté (sachet plastique dédié, tissu,...).

Le port du masque est une démarche solidaire. Dans une pièce partagée, tous les participants doivent porter un masque. La prochaine newsletter DSI fera un rappel dans ce sens.

Il a été constaté, par l'équipe médicale, que beaucoup d'agents fréquentent le restaurant d'entreprise. L'aération de la salle de restaurant est primordiale même si les gestes barrières sont mis en place. Des recommandations vont être données dans ce sens.

La DSAC N va lancer une commande de masques tissus avec pince-nez ; la DSI va essayer de se joindre à la commande pour les agents de la DSI.

Il reste beaucoup de masques tissu à la logistique. Pour rappel, l'administration a mis à votre disposition 10 masques tissu polaire et 3 masques tissu plus léger. Vous pouvez vous rendre à la logistique récupérer votre dotation. Ces masques de catégorie 1 disposent de la norme AFNOR.

Le médecin rappelle que les masques de type « fabrication maison » ne répondent pas à la norme AFNOR et recommande de porter soit le masque chirurgical soit le masque fourni par la DGAC.

Agents vulnérables

Depuis le 1^{er} septembre, les agents vulnérables doivent revenir en présentiel dans la limite fixée par la DGAC, soit un jour par semaine au moins. La liste des pathologies pour identifier les agents vulnérables a été modifiée aujourd'hui et a été réduite à 4 pathologies :

- Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise
- Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macro vasculaires
- Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère

Si vous étiez identifié comme personnel à risque avant le 1^{er} septembre et que vous avez des craintes pour une reprise en présentiel, le médecin du travail nous a précisé que vous pouviez prendre contact avec elle par mail pour trouver une solution.

Présentiel

Le SPAC CFDT a rappelé que l'île de France est en zone rouge et la présentation du médecin du travail a confirmé la circulation du virus. Cependant le retour en présentiel est le même que pour les autres régions où le virus circule moins. Les recommandations pour privilégier le télétravail sont rappelées par le gouvernement et pourtant, l'obligation de venir une fois minimum par semaine est arrêtée.

L'activité en télétravail des agents de la DSI avait été jugée nominale par le directeur.

Mais le directeur dit appliquer les règles de la DGAC.

Ce point sera remonté au CHSCT DGAC par le SPAC CFDT.

Equipement informatique pour les télétravailleurs DSI

Tous les télétravailleurs de la DSI disposent-ils de matériel informatique fourni par l'administration ? Le directeur pense que oui. Si ce n'était pas le cas, merci de vous faire connaître. Le directeur a précisé que des commandes de portables ont été faites récemment.

Les télétravailleurs « normaux » et les autres...

La crise sanitaire et le confinement ont chamboulé le télétravail à la DGAC. Ceux pour qui les tâches télétravaillables étaient insuffisantes, sont pourtant devenus télétravailleurs mais sans dossier de télétravailleurs (décision du service, attestation d'assurance, déclaration d'installations électriques, ...).

Les RH DSI demandent aux télétravailleurs « normaux » de fournir les documents nécessaires au renouvellement à la date anniversaire de leur journée de télétravail hebdomadaire. Et pour les autres ?

Selon le directeur, en cas de difficulté (accident du travail), ils seront considérés comme les télétravailleurs « normaux ».

Prochaine réunion COVID 19 DSI, le 17 septembre 2020

Isabelle Perrin
Pour le SPAC CFDT